

Lettre de Pietro Campilli à Victor Larock (19 juin 1958)

Légende: Lettre du Président de la Banque européenne d'investissement, Pietro Campilli, du 19 juin 1958, au Président du Conseil de la Communauté économique européenne, Victor Larock, à l'occasion de la prise de position des présidents des institutions des Communautés européennes concernant le choix du siège des Communautés.

Source: Lettre de Monsieur Pietro Campilli, Président de la Banque Européenne d'Investissement, en date du 19 juin 1958, à Monsieur Victor Larock, Président du Conseil de la Communauté Economique Européenne, Objet: Avis des Présidents des Institutions des Communautés Européennes concernant le choix du siège des Communautés. 615 f/58 ao. Bruxelles: Conseil de la Communauté économique européenne; Conseil de la Communauté européenne de l'énergie atomique, 23.06.1958. 2 p.

Copyright: (c) Union européenne, 1995-2012

URL: http://www.cvce.eu/obj/lettre_de_pietro_campilli_a_victor_larock_19_juin_1958-fr-ec262f8a-f2fa-4324-9030-3a581e5aa5d1.html

Date de dernière mise à jour: 13/09/2012

Lettre de Pietro Campilli à Victor Larock (19 juin 1958)

Bruxelles, le 19 juin 1958

Monsieur le Président,

Par votre lettre du 31 mai vous avez bien voulu demander mon avis au sujet du siège des Communautés.

En vous remerciant, Monsieur le Président, pour cet honneur, j'observe en premier lieu que le choix du siège des Communautés exige une appréciation de nature à la fois administrative et politique.

Nous avons tous la ferme conviction que l'intégration économique de l'Europe devra être couronnée dans l'avenir par une Communauté politique réelle ; à cet effet le choix du siège devra tenir compte des exigences fondamentales qui en découlent.

La Communauté Européenne devra nécessairement avoir une capitale qui soit en fait sa propre capitale et qui en ait toutes les qualités nécessaires tant pour son emplacement que au point de vue structurel et fonctionnel.

C'est pour cette raison que je souhaite la création d'un district européen caractérisé par un statut particulier et ayant sa propre physionomie par rapport aux capitales des Etats membres. Pour diverses raisons dont l'évidence rend superflue l'énumération, j'estime que l'emplacement du district européen devrait être choisi à proximité d'une grande ville capable de fournir l'infrastructure nécessaire pour intégrer les services indispensables au bon fonctionnement des institutions de la Communauté. J'ajoute que, en ce qui concerne la Banque Européenne d'Investissement, cette ville devra fournir toutes les facilités d'une place financière de premier ordre.

Dans l'impossibilité de choisir dès à présent la localité où ce district serait établi, il faudrait fixer un délai improrogable (de six à neuf mois) avant l'expiration duquel le choix définitif devrait intervenir.

En attendant que ce district puisse répondre entièrement aux exigences fondamentales des Institutions et pour une période déterminée à l'avance (par exemple quatre ans), les différentes Institutions devraient voir leur siège provisoire établi d'une façon qui tienne compte de leurs besoins de fonctionnement. Cette solution tout en assurant la coordination nécessaire, devrait être réalisée avec les précautions voulues pour éviter le danger qu'une situation provisoire ne se transforme en état définitif.

Dans les circonstances politiques présentes le choix de la capitale peut avoir une importance décisive pour la vie de la future communauté ; c'est pourquoi ce choix doit être opérée en faisant abstraction de toute considération d'opportunité sur le plan local et personnel.

Je me permets de vous soumettre ces réflexions et, en vous remerciant encore, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

signé: Pietro CAMPILLI